



**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2023-05-005**

**Objet : Réparation des barrières du parking de l'office du tourisme**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant que la barrière d'accès au parking de l'office du tourisme et les séparateurs de voie ont été endommagés par le véhicule d'un usager, sinistre faisant l'objet d'une déclaration d'assurance,
- Considérant que les frais de remplacement seront pris en charge pour partie par l'assurance,
- Vu le devis de remplacement de la barrière présenté par la société CTV d'un montant H.T de 3025 € et le devis de remplacement des séparateurs de voie présenté par la société Rondino d'un montant H.T de 2085.60 €

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider les devis de la société CTV de 3025 € H.T et de la société Rondino de 2085.60 € H.T. afin de procéder à la réparation de l'accès au parking de l'office du tourisme. Les factures correspondantes feront l'objet d'une prise en charge pour partie de l'assurance

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer les devis exposés ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 25 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230525-DEC2023-05-005-AR

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Publication : 25/05/2023

Régis SIMOND.

Pour l'autorité compétente par délégation

